

BARÈME D'ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE - 2010-2011

LA BOURSE EST DESTINÉE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER DES FRAIS NÉCESSAIRES PAR LA SCOLARITÉ DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIÉE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUÉES EN **POINTS**. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE **CHARGE**. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN **PLAFOND DE RESSOURCES** QUI DÉTERMINE LE **DROIT A BOURSE** (voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération.

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2008. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération

Nombre de points

- Famille avec 1 enfant à charge 9 points
- Pour le 2^{ème} enfant à charge 1 point
- Pour chacun des 3^{ème} et 4^{ème} enfants à charge 2 points
- Pour chaque enfant à partir du 5^{ème} 3 points
- Candidat boursier déjà scolarisé dans le second cycle* ou y accédant à la rentrée suivante 2 points
- Candidat boursier, **pupille de la nation** ou justifiant d'une **protection** particulière 1 point
- **Père ou mère élevant seul** un ou plusieurs enfants 3 points
- Père et mère ayant tous les deux une activité professionnelle 1 point
- Conjoint en **longue maladie** ou en congé de **longue durée** ou percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une activité professionnelle 1 point
- **Enfant** au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap **permanent** et n'ouvrant pas droit à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé 2 points
- **Ascendant à charge** au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave 1 point

* Second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; première et deuxième années de BEP et de CAP en deux ans ; 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du CAP en 3 ans après la classe de 3^{ème}.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus, en 2008, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2008 : **23 110 €**

CHARGES :

- Famille avec 1 enfant à charge 9 points
 - 2^{ème} enfant 1 point
 - 3^{ème} et 4^{ème} enfants (2 points x 2) 4 points
 - 5^{ème} enfant 3 points
 - candidat boursier entrant en second cycle 2 points
- 19 points

Le barème indique que pour 19 **points de charge** une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu **inférieur** ou **égal** à **23 843 €**. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts)..

Barème provisoire 2009-2010

TOTAL des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2008 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	11 294 €	12 549 €	13 804 €	15 059 €	16 314 €	17 569 €	18 824 €	20 078 €	21 333 €	22 588 €	23 843 €	25 098 €	26 353 €	27 608 €
TOTAL des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2008 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	28 863 €	30 118 €	31 373 €	32 628 €	33 882 €	35 137 €	36 392 €	37 647 €	38 902 €	40 157 €	41 412 €	42 667 €	43 922 €	45 177 €